

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 2 mars 2007**

CG 07/1<sup>ère</sup>/VI-05

**TELEPHONIE MOBILE**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne conduit depuis plusieurs années un programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile. Ce programme, financé en partenariat avec l'Europe, l'Etat, la Région, et les opérateurs de téléphonie mobile consiste à équiper 23 communes du département qui ne bénéficient d'aucun des trois réseaux nationaux de téléphonie mobile (SFR, Bouygues, Orange).

Je vous rappelle, qu'en accord avec les opérateurs nationaux, ce programme a été organisé en deux phases distinctes dont la première est sous maîtrise d'ouvrage du Département (12 communes), la deuxième est à réaliser exclusivement par les opérateurs de téléphonie mobile.

Compte-tenu de ce découpage en deux phases distinctes, je vous propose aujourd'hui de prendre connaissance de l'état d'avancement du programme pour chacune de ces 23 communes.

**1 - Concernant la PHASE I :**

Elle comprend les communes de : Belvèze, Bourg de Visa, Brassac, Castelsagrat, Fauroux, Gasques, Saint Beauzeil, St Clair, St Nazaire de Valentane, Saint Paul d'Espis, Touffailles, Valeilles. Pour couvrir ces communes, il a été nécessaire de construire ou d'aménager 7 sites (3 pylônes neufs, 3 châteaux d'eaux et un pylône existant réaménagés).

A ce jour, le Conseil Général a réalisé 6 des 7 sites prévus. Le dernier site à équiper concerne la commune de Belvèze : les travaux de construction de ce pylône ont débuté fin 2006 et ce site devrait être livré aux opérateurs courant février 2007.

Pour chacun des sites livrés par le Conseil Général aux opérateurs, une convention de mise à disposition a été signée. Elle stipule, dans le détail, les modalités d'utilisation et d'entretien du site

Ces conventions précisent que l'opérateur, qui utilise le site, verse au Conseil Général une somme de 400 € par an en échange de quoi le département assure l'entretien et la maintenance des infrastructures « passives » mises en place, à savoir :

- entretien des voies d'accès,
- entretien du terrain recevant le site,
- entretien extérieur des locaux techniques (bâtiment, toit, évacuation des eaux, etc...),
- entretien des clôtures, portails, serrures si existants,
- contrôle visuel de l'infrastructure (support, massif, haubans, etc...),
- contrôle par échantillonnage du bon serrage de l'infrastructure,
- contrôle de la signalétique et des éventuelles zones de balisage,
- contrôle des systèmes de sécurité (anti-chutes, lignes de vie, protections collectives, point d'ancrage, paliers repos, etc...),
- vérification de la bonne fixation des feeders et antennes (bras de déports,...) et constat sur le bon état,
- vérification de l'état du paratonnerre (de la pointe jusqu'à la prise de terre),
- vérification du balisage nocturne / diurne (si existant)

Les termes de cette convention ont été fixés dans le cadre d'un accord national entre l'Etat et les opérateurs, il s'applique à tous les départements. A partir de 2007, nous devons assurer cette maintenance soit en la confiant à un prestataire privé, soit en la confiant aux services techniques du Conseil Général.

## **2 - Concernant la PHASE II :**

Afin de suivre l'état d'avancement de la phase 2 qui, je vous le rappelle, est à la charge des opérateurs de téléphonie mobile, nous avons constitué un comité de pilotage spécifique avec l'association des Maires du Département, l'Etat, les Maires des communes de la phase 2 et les opérateurs.

Ainsi, à ce stade, il est possible de communiquer les informations suivantes sur l'état d'avancement de la phase 2.

### **OPERATEUR ORANGE FRANCE :**

Cet opérateur devait assurer la couverture de 3 communes : Marsac, Comberouger et Cazals. A ce jour, deux d'entre elles sont déjà couvertes : Marsac bénéficie de la téléphonie mobile depuis le 12 décembre 2006 grâce à l'implantation d'un nouveau pylône, Comberouger est, quant à elle, couverte depuis le 27 décembre 2006.

En ce qui concerne la commune de Cazals, elle doit être desservie par un pylône implanté sur la commune de Penne situé dans le Tarn. Ce nouveau pylône sera vraisemblablement ouvert dans le courant du 1er semestre 2007.

### **OPERATEUR SFR :**

L'opérateur SFR doit assurer la couverture de la commune de Gariès. Pour cela, il nous a indiqué qu'il allait construire, dans le courant du premier semestre 2007, un nouveau pylône sur une commune de la Haute-Garonne (Cabanac-Séguenville). L'emplacement du pylône est validé, les études techniques sont en cours et la construction devrait débuter au 1er semestre 2007.

SFR prévoit d'ouvrir ce site en septembre 2007.

### **OPERATEUR BOUYGUES**

Bouygues Télécom est « opérateur chef de file » dans les communes de Feneyrols, Sainte-Juliette, Sauveterre, Tréjols, Saint-Projet, Mouillac et Labastide-de-Penne.

A ce jour, la commune de Feneyrols bénéficie, d'ores et déjà, de la téléphonie mobile depuis le 20 décembre 2006 grâce à la construction d'un nouveau pylône.

Concernant les communes de Saint-Projet, Mouillac et Labastide-de-Penne, Bouygues Telecom nous a indiqué qu'il avait validé l'emplacement des pylônes à construire. Les études sont finalisées et les déclarations de travaux relatives à la construction de ces sites doivent être déposées courant février pour un démarrage des travaux en mai et juin.

Les communes de Sauveterre et de Tréjols, seront vraisemblablement desservies à partir d'un pylône déjà existant et situé dans la commune de Saint Laurent de Lohme (LOT).

Pour finir, la commune de Sainte Juliette sera équipée par un pylône neuf qui devrait être construit sur un terrain situé dans la commune de Bouloc.

En tout état de cause, je vous rappelle que les opérateurs de Téléphonie Mobile se sont engagés par convention à ouvrir la totalité des sites de cette deuxième phase avant le 31 Décembre 2007.

### **3 - Opportunité d'une PHASE II ETENDUE :**

La réalisation des phases I et II du programme « zone blanches de la téléphonie mobile » a permis, au niveau national, « d'économiser » un certain nombre de sites par rapport au nombre global qui avait été négocié avec les opérateurs.

Ces économies, sont principalement le fait d'une meilleure prise en compte des données de terrain. En effet, pour chaque commune à couvrir, l'emplacement exact des pylônes à construire a été optimisé de manière à obtenir le taux de couverture le plus élevé, tout en minimisant le nombre d'infrastructures nouvelles à construire.

Dans ce contexte, l'Etat propose d'utiliser ce reliquat de sites pour améliorer la couverture des communes qui ne bénéficieraient pas encore d'un bon accès aux réseaux de téléphonie mobile. Il a donc demandé au Conseil Général de faire des propositions afin d'engager une éventuelle « phase 2 étendue » qui permette d'utiliser le reliquat.

Suite à cette demande, le Département a communiqué une liste de 15 communes, soit parce que nous avons eu de nouvelles demandes, soit parce qu'elle n'avait pas été prise en compte lors de la négociation avec les opérateurs (en 2003).

La liste de ces communes est annexée au présent rapport. Nous n'avons pas à l'heure actuelle plus de détail sur les modalités de réalisation pratique de cette éventuelle Phase 2 étendue qui, craignons le, ne prendra pas en compte la totalité des communes.

Compte tenu de tout ce qui précède, je vous demanderai de bien vouloir délibérer et de prendre acte de ce rapport d'information



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication relative à l'état d'avancement du programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile en Tarn-et-Garonne :

### ⌘ Phase I (réalisée)

- 12 communes couvertes, sous maîtrise d'ouvrage du département ;
- A partir de 2007, l'opérateur utilisateur de chaque site mis à sa disposition par convention, versera au Conseil Général 400 €/an, à charge pour ce dernier d'assurer la maintenance des sites ;

### ⌘ Phase II (en cours)

- Construction des sites à la charge des opérateurs Orange France, SFR et Bouygues Télécom ;
- Les opérateurs se sont engagés par convention à ouvrir la totalité des sites de la deuxième phase avant le 31 décembre 2007 ;

### ⌘ Phase II (étendue)

- Prend acte de la liste des communes ci annexée, proposée par le Conseil Général suite à la proposition de l'Etat d'utiliser le reliquat de sites afin d'améliorer la couverture des communes ne bénéficiant pas encore d'un bon accès aux réseaux de téléphonie mobile.

Acte donné.

Le Président,

Annexe 2/Midi-Pyrénées  
Nouvelles zones dont l'inscription au plan est demandée

CG07/1ère/VI-05annexe

| <i>Zone/Commune<br/>à couvrir</i> | N° INSEE DE<br>la Commune | Dpt | Commentaires   |
|-----------------------------------|---------------------------|-----|--|
| Montesquieu                       | 82127                     | 82  | Priorité Haute - plusieurs réclamations nous sont parvenues de la mairie et de la population   |
| Montjoi                           | 82130                     | 82  | Priorité Haute - plusieurs réclamations nous sont parvenues de la mairie et de la population<br>Demande non prise en compte dans le premier plan |
| Vazerac                           | 82189                     | 82  | Priorité Haute - plusieurs réclamations nous sont parvenues de la mairie et de la population   |
| Vaïssac                           | 82184                     | 82  | Priorité Haute - plusieurs réclamations nous sont parvenues de la mairie et de la population   |
| Bouillac                          | 82020                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| Bouloc                            | 82021                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| Bruniquel                         | 82026                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| Escazeaux                         | 82053                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| La salvetat belmontet             | 82176                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| Lacour de visa                    | 82084                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| Le Cause                          | 82036                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| Loze                              | 82100                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| Puygaillard de Quercy             | 82145                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| Varen                             | 82187                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |
| Verlhac Tescou                    | 82192                     | 82  | Demande non prise en compte dans le premier plan   |

Le Président,